



Prise de position

Conflit armé : le point de vue des infirmières

Prise de position du CII:

Le Conseil international des infirmières (CII), fermement opposé aux conflits armés, estime qu'il faut tenter de les éviter par la négociation, la médiation et d'autres moyens de résolution pacifique des différends, ainsi que par la recherche de solutions diplomatiques. Le CII est particulièrement préoccupé par les graves conséquences que les conflits entraînent pour les civils, les personnes réfugiées ou déplacées dans leur propre pays et les combattants, notamment les conséquences directes et indirectes sur la santé et le développement, ainsi que les violations des droits de l'homme.

Les femmes, les enfants et les personnes âgées vivant dans les zones de conflits sont particulièrement vulnérables. C'est pourquoi ils doivent pouvoir bénéficier de soins et d'une assistance psychologique adaptés afin de conserver ou de retrouver une bonne santé physique ou émotionnelle. Le CII condamne le nombre croissant d'enfants (même volontaires) utilisés comme soldats dans les conflits armés. Il s'agit d'une forme d'esclavage moderne et d'une violation des droits humains fondamentaux des enfants.

Le CII reconnaît le rôle fondamental que les infirmières ont à jouer pour remédier à l'impact des conflits armés sur les besoins de santé d'urgence et à long terme des personnes réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des autres populations civiles et du personnel militaire. Le CII demande que le personnel de santé professionnel prodiguant soins et secours dans des zones de conflit soit protégé. Les attaques délibérées contre les institutions de soins de santé, les personnels soignants, les patients et les véhicules de transport médical constituent autant de violations du droit international¹.

En cas de conflits armés, le CII exhorte les associations nationales d'infirmières (ANI) à:

- demander à leur gouvernement de garantir la fourniture immédiate d'une aide humanitaire, comprenant les soins de santé aux réfugiés et aux personnes déplacées, et de faciliter l'ouverture et la coordination d'un accès des organisations humanitaires internationales aux régions touchées;
- étudier quelles sont les implications pour leur pays et agir en coopération avec les branches locales gouvernementales, les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, aux niveaux national et local, pour fournir des services de santé adéquats pour tous ceux qui en ont besoin, quelle que soit leur appartenance ethnique;

¹ Comité international de la Croix-Rouge (2011). *Les soins de santé en danger: une dure réalité*, Genève.

- appeler leurs gouvernements à faire en sorte que les infirmières et les autres personnels de santé ne soient pas empêchés, pour des raisons politiques, de remplir leur obligation de soigner ;
- garantir un accès non discriminatoire aux soins de santé pour le personnel militaire et paramilitaire blessé et les prisonniers de guerre;
- promouvoir les mécanismes indispensables à la dénonciation publique des massacres de civils et autres graves violations des droits de l'homme, pour que des enquêtes précises et opportunes aient lieu et pour l'instauration de systèmes de contrôle des droits de l'homme si nécessaire;
- soutenir la création et le fonctionnement d'institutions nationales dont la mission est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme;
- faire pression pour obtenir la démobilisation, la réhabilitation et la réintégration de tous les combattants, y compris les enfants soldats, dans des environnements sûrs et sains.

Contexte

Près de quatre-vingt-dix pour cent des victimes des conflits armés qui ont lieu entre et au sein d'états sont des civils. Actuellement, on compte, dans le monde, plus de 10,5 millions de réfugiés et plus de 27,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. On dénombre aussi plus de 300 000 enfants soldats dans le monde. Des soins adaptés et une justice sociale pour les civils dans les zones de conflit, pour les réfugiés et les personnes déplacées, sont nécessaires.

Le CII adhère à *la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, fondements de la législation humanitaire internationale et principaux instruments pour la défense de la dignité humaine en temps de guerre. Il demande leur application lors de tout conflit armé.

Références:

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Rapport annuel 2010.

Comité International de la Croix-Rouge, *Droits et devoirs des infirmières et du personnel médical civil d'après la Convention de Genève du 12 août 1949*, CICR Genève, 1970

Nations Unies, *Déclaration Universelle des droits de l'Homme*, adoptée le 10 décembre 1948.

/...

Adoptée en 1999
Revue et révisée en 2007 et 2012

Prises de position y afférentes:

- Les infirmières et les droits de l'homme
- Les droits de l'enfant
- Services de santé pour les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées
- Le rôle des infirmières dans les soins aux prisonniers et aux détenus
- Vers l'élimination des armes utilisées dans les guerres et les conflits

Le Conseil international des infirmières est une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières représentant des millions d'infirmières du monde entier. Géré par des infirmières et à l'avant-garde de la profession au niveau international, le CII œuvre à promouvoir des soins de qualité pour tous et de solides politiques de santé dans le monde.